VOS CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX
Edwige EME et Yves KRATTINGER
Canton de Rioz

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAÔNE

DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA HAUTE-SAÔNE CANTON DE RIOZ

26 avril 2021

ÉDUCATION – DÉSAFFECTATION DES BIENS MEUBLES DES COLLÈGES – COLLÈGE JULES JEANNENEY DE RIOZ

La circulaire du 9 mai 1989 définit la procédure de désaffectation des biens meubles des collèges qui a pour effet de rendre le libre usage et la libre disposition du bien à son propriétaire qui peut alors l'aliéner à titre gratuit ou onéreux.

Cette procédure s'applique à tous les biens utilisés par les EPLE, quel qu'en soit le propriétaire (établissement ou Département).

Sur avis favorable du Conseil d'administration du collège Jeanneney de RIOZ en date du 30 mars 2021, le Département accepte la désaffectation de la voiture Kangoo Renault appartenant au collège et inscrit à son inventaire depuis le 9 février 2011 ainsi que sa vente à un particulier pour un montant de 1 600 €.

ÉDUCATION – COLLÈGES PUBLICS – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX – COLLÈGE JULES JEANNENEY DE RIOZ – PAYS RIOLAIS HANDBALL

Le Département met à disposition des installations sportives situées à l'extérieur du collège au profit de l'association Pays Riolais Handball afin de permettre l'organisation de sessions de handball et ainsi de recréer du lien avec les licenciés du club.

La commission permanente du 26 avril 2021 valide la convention-type et autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer avec le collège Jules Jeanneney et le Pays Riolais Handball.

SPORT – SOUTIEN AUX ÉDUCATEURS SPORTIFS DES CLUBS DE PLUS DE 200 LICENCIÉS OU ADHÉRENTS

Le Conseil départemental accorde une aide financière en faveur des clubs sportifs de plus de 200 licenciés pour le recrutement d'un animateur sportif diplômé d'Etat sous certaines conditions. Cette aide est dégressive sur 3 ans à compter de la date de recrutement de l'intervenant. Elle se traduit par un forfait de 7 800 € la première année, 5 800 € la seconde, 3 900 € la troisième année. A partir de la quatrième année, le forfait s'élève à

1 900 € sous réserve d'une participation équivalente accordée par la ou les collectivités locales de rattachement en complément de ce qui était accordé précédemment.

La commission permanente du 26 avril 2021 a alloué au club Pays Riolais Handball une aide de 1 900 € pour l'emploi de son animateur sportif sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

La Commission a attribué également au club US Larians Football une aide de 1 900 € pour l'emploi de son animateur sportif sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

VOIRIE – BORDURES DE TROTTOIRS

Le Département attribue aux communes et à leurs groupements une aide pour la pose de bordures de trottoirs et caniveaux, sur le domaine public, sur la base forfaitaire de 10 € le mètre linéaire. Dans le cadre du plan de soutien à l'activité de voirie, la subvention versée pour les travaux notifiés aux entreprises durant le premier semestre 2021 sera bonifiée à 100%.

La commune de SORANS-LÈS-BREUREY se voit attribuer une subvention de 2 250 € pour la pose de bordures de trottoirs dans la Grande Rue.

TOURISME – PLAN DÉPARTEMENTAL D'ENTRETIEN (PDE) DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL CATÉGORIE II – FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT

Lors de sa séance plénière du 18 octobre 2013, le Conseil départemental a décidé de structurer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en trois catégories, la catégorie I comprenant les itinéraires structurants traversant le département, la catégorie II les itinéraires d'intérêt départemental et la catégorie III les itinéraires d'intérêt local.

Pour l'entretien des itinéraires de catégorie II, les Communautés de communes ont la possibilité de bénéficier de l'aide du Département à travers le Plan Départemental d'Entretien (PDE). A noter que la catégorie II est traitée dans le cadre des contrats PACT pour l'intérêt territorial et départemental des tracés.

Cette dotation est destinée à accompagner les Communautés de communes qui se sont vu confier l'entretien des sentiers de catégorie II, à hauteur de 12 €/km pour le fonctionnement et 10 €/km pour l'investissement en vue de financer l'achat de matériel de balisage.

En 2020, quinze intercommunalités avaient procédé à la catégorisation de leurs itinéraires. Après étude des rapports d'activités transmis au Département début 2021, ces dernières ont été autorisées à solliciter le Département pour une reconduction du Plan sur chacun des territoires concernés. Chacune a déposé son dossier de demande de renouvellement. Une instruction a ensuite été opérée et il s'avère que les itinéraires inscrits en catégorie II en 2021 respectent majoritairement le cahier des charges spécifique relatif à la catégorie II. La cellule Itinérance suit chaque EPCI afin de l'orienter et de le conseiller dans le cadre de la montée en gamme de ses itinéraires de catégorie II.

Ces itinéraires compléteront l'offre randonnée de la Destination « Vosges du Sud » et seront intégrés à l'appli « My Haute-Saône ».

La commission permanente du 26 avril 2021 affecte dans le cadre du Plan Départemental d'Entretien les crédits de 240 € en fonctionnement et 200 € en investissement pour 20 km de circuit à la Communauté du Pays de Montbozon et du Chanois, ainsi que 634 € en fonctionnement et 529 € en investissement pour 53 km à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL – SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS MUSICALES – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE 2021

Le Conseil départemental a inscrit au budget primitif 2021 un crédit global de 113 750 € en faveur des sociétés musicales (orchestres d'harmonie et batteries fanfares), et des associations musicales.

S'agissant des sociétés musicales (orchestres d'harmonie et batteries fanfares), les critères de répartition sont la dotation forfaitaire des musiciens, l'aide à la formation des musiciens, ainsi que l'aide au classement (1ère division, 2ème et 3ème divisions, Supérieur, Excellence et Honneur-prix national).

Après avis de Culture 70, la commission permanente du 26 avril 2021 procède ainsi aux répartitions suivantes de crédits ; 660 € pour l'Harmonie fanfare riolaise à RIOZ dans le cadre des pratiques instrumentales, 300 € pour la Chorale Vox Romana à MAIZIÈRES dans le cadre des pratiques vocales, et 500 € pour la C.A.M.A. de LARIANS-ET-MUNANS dans le cadre de la diffusion de musique.

LOGEMENT – AIDES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Le Département verse une prime complémentaire de 500 € à l'aide « Habiter mieux » de l'Anah dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements.

Lors de la commission permanente du 26 avril 2021, 3 habitants résidant respectivement à VORAY-SUR-L'OGNON, RIOZ, LA MALACHÈRE et 2 habitants de BUSSIÈRES ont chacun bénéficié à ce titre d'une subvention de 500 €.

LOGEMENT – ÉTUDES ET ANIMATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROGRAMMES DE RÉHABILITATION DE L'HABITAT ANCIEN – CONVENTION AVEC LES EPCI POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS A LOYER CONVENTIONNÉ DANS LE PARC PRIVÉ

L'Assemblée départementale lors de sa séance du 24 juin 2013 a décidé de poursuivre sa politique de soutien à la production de logements conventionnés privés.

Cette aide est attribuée sur les territoires où les EPCI s'engagent à parité avec le Département, soit à hauteur de 3, 4 ou 5% du coût des travaux HT retenus par l'ANAH.

Afin que le Département de la Haute-Saône puisse subventionner les logements conventionnés privés, la Commission permanente du 26 avril 2021 valide la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois pour un taux de subvention à hauteur de 3%.

LOGEMENT – AIDES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

Le Département, dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur des primo-accédants à la propriété, prend en charge pour tout ou partie les intérêts d'emprunt s'il s'agit d'un prêt à taux bonifié.

Ainsi, lors de la Commission permanente, un couple de QUENOCHE, un couple de BUSSIÈRES pour une implantation à BOULOT, un couple de MONTARLOT-LES-RIOZ et un couple de VORAY-SUR-L'OGNON pour une implantation à MONTBOZON, ont chacun bénéficié à ce titre d'une aide de 3000 €.

ENVIRONNEMENT – MISE EN PLACE DE RÉFLÉCTEURS DANS UN OBJECTIF DE RÉDUCTION DES COLLISIONS AVEC LA FAUNE SAUVAGE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 357

Le Département de la Haute-Saône est soucieux de garantir la sécurité sur les routes départementales dont il a la gestion. Il est également attentif à l'impact des infrastructures et aménagements sur l'environnement et, par conséquent, sur la faune sauvage.

Dans le cadre de la mise en action du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par Monsieur le Préfet (arrêté préfectoral du 28 juillet 2018), la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône a consacré un volet d'actions à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs et plus particulièrement, au suivi et à la limitation des impacts des infrastructures de déplacement sur la faune sauvage.

Le Département de la Haute-Saône et la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône se sont rapprochés pour convenir d'une action partenariale face à cette problématique de collision.

Cette dernière a pour objet d'arrêter le type, le lieu ainsi que les conditions de pose/dépose des dispositifs anti-collision (réflecteurs) implantés en bordure de chaussée (domaine public) sur un secteur défini le long de la RD357 (territoires communaux d'Echenoz-le-Sec et de Vellefaux) dont les travaux de construction ont été réalisés récemment sous maîtrise d'ouvrage du Département, dans le cadre de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN57 entre Vellefaux et le carrefour d'Authoison.

L'acquisition de ces réflecteurs a été réalisée par le Département dans le cadre des mesures d'accompagnement et il convient de mettre en place une convention avec les associations locales de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs pour l'installation et le suivi de ces dispositifs.

La commission permanente du 26 avril 2021 autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la Fédération Départementale des chasseurs et les associations de chasse d'Authoison, d'Échenoz-le-Sec et de Vellefaux pour l'installation et le suivi des réflecteurs anti-collission faune-sauvage.

SOUTIEN A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE – MAIRIE DE RIOZ

L'Assemblée départementale apporte une aide financière aux collectivités pour les travaux d'accessibilité des bâtiments et équipements publics aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, il est attribué une subvention de 7 809 € à la commune de RIOZ (accessibilité de la Mairie des Fontenis).